

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>MILDC_220630_055</b>

portant sur

---

### FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITÉ ESTIVALE "AQUAGYM AU LAC DU SALAGOU" POUR L'ANNÉE 2022

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT**, qu'en raison de la fermeture de la piscine municipale nautilia durant la saison estivale 2022, il est nécessaire de développer certaines activités aquatiques au lac du Salagou,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de facturer certaines de ces activités proposées en raison de leur coût pour la collectivité,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer le tarif de l'activité « aquagym au lac du Salagou » à cinq euros (5 €) la séance par personne,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, chapitre 70, sur l'article relatif à cette activité,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le trente juin deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

